

TRAVAIL À CHAUD OU À FLAMME NUE

Procédure

1.0 Généralités

Cette procédure couvre tous les travaux (y compris les travaux à flamme nue) qui produisent une chaleur pouvant causer la combustion des matières environnantes. Elle établit les méthodes à suivre pour assurer la sécurité des opérations à chaud ou à flamme nue effectuées en certains endroits du campus. Il incombe au superviseur et aux travailleurs concernés de s'y conformer.

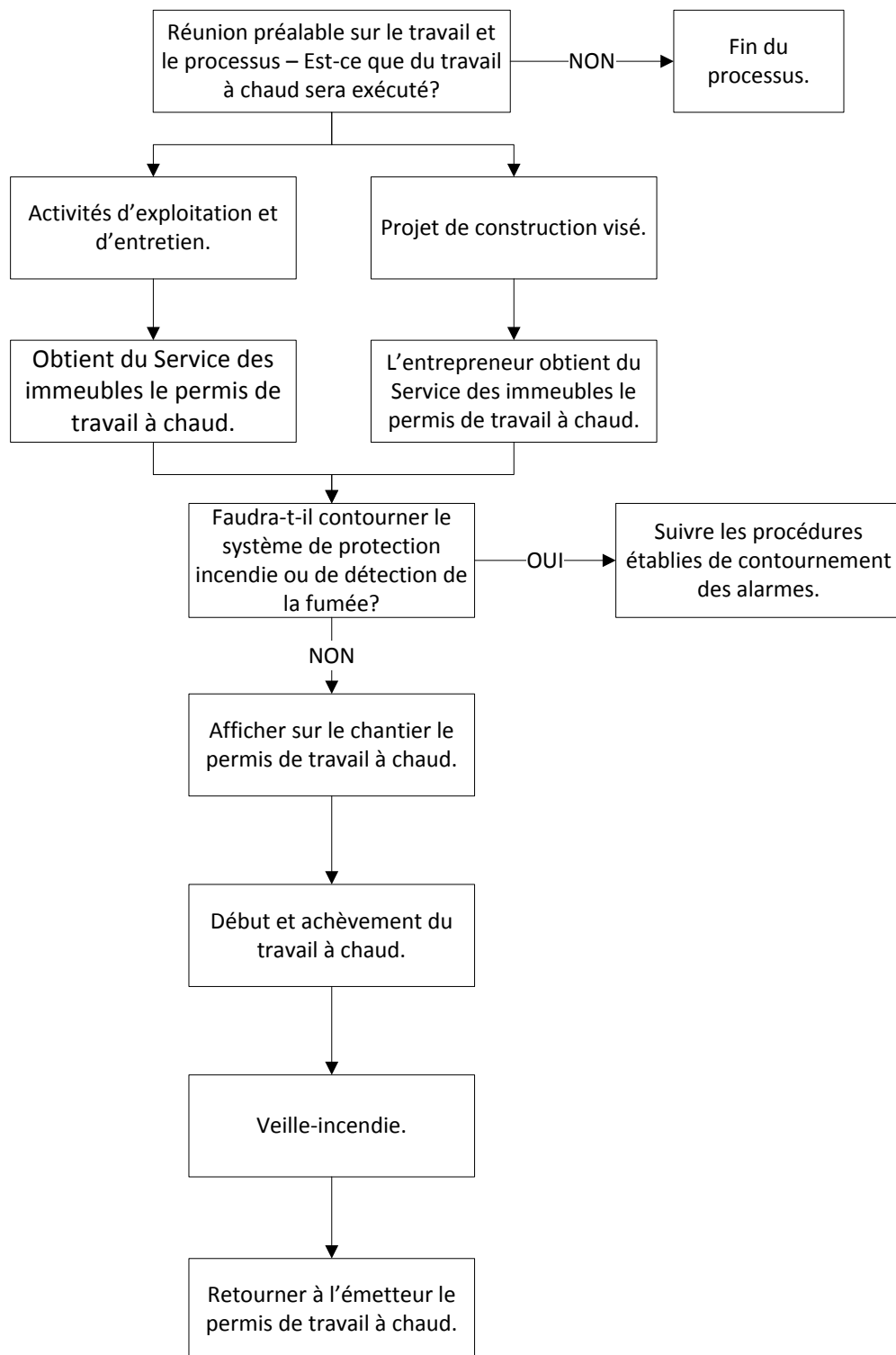
EXCLUSION : Cette politique ne s'applique pas aux ateliers conçus pour ce type de travail (atelier de soudure, atelier technique, etc.).

2.0 Procédure

1. Cette procédure s'accompagne d'un « Permis de travail à chaud » de l'Université d'Ottawa qu'il faut remplir lorsqu'on prévoit effectuer du travail à chaud (y compris à flamme nue). La liste de vérification figurant sur le permis couvre les points ci-dessous et aide la personne ou l'entrepreneur responsable à prendre les précautions nécessaires. Le permis dûment rempli doit être joint au bon de travail ou au permis d'entrée dans un espace clos, selon le cas.
2. Avant le début des travaux, le chef d'équipe, le superviseur ou le gestionnaire de projet du Service des immeubles doit délivrer et approuver le permis de travail à chaud. D'autres services et départements peuvent également délivrer des permis sous l'autorité du Bureau de la gestion du risque ou du Coordonnateur de la prévention des incendies. Le permis de travail à chaud :
 - i. signale l'exécution prochaine de travail à chaud ou à flamme nue;
 - ii. précise l'endroit des travaux;
 - iii. confirme la présence sur place d'un extincteur d'incendie;
 - iv. indique s'il y a eu contournement ou désactivation d'un détecteur de fumée/de chaleur, ou encore une désactivation de zone;
 - v. indique l'heure de début des travaux et l'heure prévue d'achèvement.
3. Une copie du permis doit être expédiée par courriel et/ou remise au Coordonnateur de la prévention des incendies de l'Université.
4. Vérifier s'il y a à proximité des détecteurs de chaleur et/ou d'incendie. S'il est possible que ces détecteurs puissent être accidentellement déclenchés, prendre les mesures suivantes :
 - i. le sous-entrepreneur présente la demande à l'entrepreneur général;
 - ii. l'entrepreneur général présente la demande au gestionnaire de projet;
 - iii. le gestionnaire de projet produit (au moins 48 heures à l'avance) une demande 2222 aux électriciens pour le contournement ou la désactivation d'un détecteur individuel ou de la zone entière.
5. À l'arrivée sur le chantier, s'assurer que toutes les matières inflammables sont retirées des lieux, quand c'est possible. Quand la chose est impossible, isoler ces matières au moyen d'une barrière ignifuge.

6. Il est interdit d'exécuter un travail si un extincteur chimique à poudre de 5 lb (ABC) n'est pas immédiatement à portée de main. Le travailleur doit vérifier l'emplacement de la plus proche alarme-incendie.
7. Une veille-incendie doit être menée durant les opérations de travail à chaud et pendant les 60 minutes suivant la fin des travaux. La veille-incendie a pour but d'assurer qu'il n'y a pas de points chauds, de fumée ou d'autres signes possibles d'incendie dans la zone du chantier. L'entrepreneur assume le rôle de veilleur s'il travaille seul.
8. Le chantier, y compris la veille-incendie de 60 minutes, doit faire l'objet d'une surveillance continue pendant les deux heures suivant la fin des travaux. Si les travaux sont effectués sur un toit, le chantier doit être surveillé pendant trois heures.
9. L'électricien du Service des immeubles doit être avisé, au terme des travaux, qu'il faut réactiver (au besoin) le détecteur de fumée/de chaleur ou le détecteur de zone.
10. Au départ du chantier, enlever tout le matériel de travail et tous les débris, remplir et signer la portion veille-incendie du permis de travail à chaud et retourner le tout au Coordonnateur de la prévention des incendies (a/s Service de la protection, 141 Louis-Pasteur ou Roger Guindon, 2^e étage).
11. Le Coordonnateur de la protection des incendies procède aux inspections périodiques qu'il juge nécessaires.

Ordinogramme du processus de délivrance d'un permis de travail à chaud



ATTENTION!

TRAVAIL À CHAUD EN
COURS
GARE AU FEU!

EN CAS D'URGENCE :

APPELER : Service de la protection

AU : poste 5411 ou 613-562-5411

ATTENTION!